



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REX  
(Deux-Sèvres)

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 19 février 2019 20h00

Présents : MM. A. LIAIGRE M. JAROS M.T. CHAUVINEAU J. GUICHETEAU P. BAUDOIN  
P. PELLOQUIN T. MACOIN D. QUERTAIN T.M. MORALES C. DENIS  
Secrétaire de séance : C. DENIS

A. LIAIGRE		T.M. MORALES	
M. JAROS		D. QUERTAIN	
J. GUICHETEAU		C. DENIS	
M.T. CHAUVINEAU		P. PELLOQUIN	
T. MACOIN		P. BAUDOIN	

**DCM-04-19022019**

**FINANCES LOCALES/SUBVENTIONS/SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**Conseil National des Villes et Villages Fleuris » Renouvellement d'adhésion 2019**

La commune est labellisée «Villes et Villages Fleuris» avec la distinction d'une Fleur depuis 2014. Le Conseil National des Villes et Villages Fleuris développe auprès des communes adhérentes des outils de communication afin de les accompagner à améliorer la promotion auprès du grand public.

Il est donc proposé de renouveler l'adhésion au CNVVF moyennant le versement d'une cotisation annuelle. Pour l'année 2019, la cotisation est fixée pour les communes de moins de 500 habitants à 50.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ▶ De **RENOUVELER** son **ADHESION** au Conseil National des Villes et Villages Fleuris et charge Monsieur Le Maire d'acquitter la cotisation annuelle.
- ▶ **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2019 à l'article 6281 Concours divers -Cotisations.

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le règlement européen 2016/679, dit Règlement Général pour la Protection des Données ou RGPD, est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans tous les pays de l'Union européenne et s'applique à toutes les collectivités territoriales et tous les établissements publics.

Ce texte instaure le principe de la responsabilisation selon lequel les collectivités et les établissements doivent adopter et actualiser des mesures techniques et organisationnelles leur permettant de s'assurer et de démontrer à tout instant qu'elles offrent un niveau optimal de protection dans le traitement des données à caractère personnel.

Le RGPD impose également aux collectivités la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD ou Data Protection Officer - DPO, en anglais), dont les missions principales sont l'information et le conseil sur le traitement des données auprès ou au sein de la collectivité, la diffusion de la culture « Informatique et Libertés », le contrôle du respect du RGPD et du droit national, la réalisation d'audits, la coopération avec la CNIL....

Le non-respect du RGPD est passible de sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 dudit RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a accepté de lancer, au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin, une consultation visant à présélectionner des prestataires qui feront l'objet d'une mise en avant et seront présentés aux collectivités concernées.

Cette démarche initiée par le Centre de gestion permettrait aux collectivités et établissements intéressés de choisir, pour leur mise en conformité RGPD, le prestataire de leur gré, selon des critères de sélection abordables et contradictoires, des modalités méthodologiques et financières normées ou tout au moins compréhensibles et confrontables.

Sur le plan juridique, le recours à la proposition du Centre de gestion s'organiserait en effet sur la base d'une convention directement conclue entre un prestataire mis en avant et la collectivité ou l'établissement concerné.

Le Centre de gestion des Deux-Sèvres conserverait un rôle de facilitateur et d'assistance aux collectivités en garantissant des prestations de qualité suite à un appel d'offres, dont le cahier des charges portera nécessairement sur :

- les compétences du prestataire,
- l'expérience de ce dernier et ses éventuelles références,
- la capacité du prestataire à répondre matériellement aux besoins d'une ou plusieurs collectivités intéressées,
- et plus globalement l'ensemble des obligations réglementaires portant sur l'activité de DPD (suivi des réclamations, signalement des failles, relations avec les sous-traitants, avec la CNIL, accompagnement du responsable de traitement, conseil...).

Compte-tenu de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité/ l'établissement dispose et les obligations de mise en conformité au titre du RGPD, le-la (président / maire) précise que la démarche proposée par le Centre de gestion des Deux-Sèvres présente un intérêt certain et propose de s'inscrire dans cette démarche.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, par 9 voix pour et 1 abstention :

- **DECIDE** de se joindre à la solution mutualisée de mise en œuvre du RGPD proposée par le Centre de gestion des Deux-Sèvres dans le cadre d'une consultation ouverte visant à présélectionner des prestataires qui feront l'objet d'une mise en avant et seront présentés aux collectivités et établissements concernés, lesquels conserveront in fine le libre choix du partenariat souhaité.

- **AUTORISE** le-Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente démarche de mise en conformité RGPD.

POUR : 09

CONTRE : 00

ABSTENTION : 01

**DCM-06-19022019**

**COMMANDE PUBLIQUE/CONVENTION DE MANDAT**

**PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE / VOLET PREVOYANCE**

**MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T. DES DEUX-SEVRES POUR CONVENTION DE PARTICIPATION**

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Georges-de-Rex,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité technique placé auprès du Centre de gestion en date du 12/02/2019,

Vu l'exposé du Maire ou du Président,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Georges-de-Rex, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

1°) de participer au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance

2°) de retenir la convention de participation ;

3°) de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation volet prévoyance que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à ce titre lui donne mandat,

et prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis à partir de juillet 2019 afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion des Deux-Sèvres à compter du 1er janvier 2020.

4°) de fixer le montant prévisionnel et indicatif unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1er janvier 2020, comme suit :

- Revenus compris entre 0 et 500 euros : 2,00€/agent/mois
- Revenus compris entre 500 et 1000 euros : 4,00€/agent/mois
- Revenus compris entre 1000 et 1500 euros : 6,00€/agent/mois
- Revenus compris entre 1500 et 2000 euros : 8,00€/agent/mois

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Séance levée à 22h30

N° délibérations	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
1	DCM-04-19022019	Finances locales	Conseil National des Villes et Villages Fleuris » Renouveau d'adhésion 2019	
2	DCM-05-19022019	Commande publique	Mise en conformité RGPD – mandat donné au Centre de gestion des Deux-Sèvres	
3	DCM-06-19022019	Commande publique	Protection sociale complémentaire / volet prévoyance. Mandat au centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres pour convention de participation	

***Prochain Conseil Municipal : Jeudi 04 avril 2019 à 20h00***